

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 avril 2025**

Membres en exercice : 15	
Présents	8
Votants	10
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le samedi 12 avril 2025 à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2025

**Présents** : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT

**Représenté(s)** : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE, Nathalie LESTRADE représentée par Michèle LAQUIEZE

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

**20.2025**

**Objet : Vote des Taxes 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 25 février 2025 concernant la campagne budgétaire 2025,

Considérant que le Budget Primitif 2025 a été élaboré sans variation des taux,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales communales 2025.

Les taux des taxes fiscales communales sont donc votés à l'unanimité comme suit :

Taux des taxes fiscales	2025
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	31.58 %
Taxe foncière propriétés non bâties	68,81%
Taxe habitation (pour les résidences secondaires depuis 2023)	9.91 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 12/04/2025  
et de la transmission en Préfecture.

Le secrétaire, Philippe MAZEYRIE

Altillac, le 12 avril 2025.  
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

019-211900709-2025020D-DE

A G E D I